



 <p><b>Ministère de l'agriculture de l'alimentation de la pêche et des affaires rurales</b></p>	<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche</p> <p>1, ter Avenue de Lowendal – 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Sous-Direction FOPDAC</p> <p>Dossier suivi par : Bruno Vocanson Tél : 01 49 55 53 43 Fax : 01 49 55 40 06</p>	<p style="text-align: center;"><b>CIRCULAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DGER/FOPDAC/C2002-2005</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Date : 07 JUIN 2002</b></p>
--	--	---

**Date de mise en application :** immédiate.

**Le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales**  
à  
**Madame et Messieurs les Préfets de Région**  
**Madame et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt**  
**Messieurs les Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt**

**Objet :** Mission d'insertion de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics

**Bases juridiques :** Article L811-1 du Code Rural - Loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999

**Résumé :** La Loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 a défini une nouvelle mission pour l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics : 'ils contribuent à l'insertion scolaire des jeunes, sociale et professionnelle de ces derniers et des adultes'. La présente circulaire définit les orientations de cette mission, les objectifs stratégiques, les axes d'actions prioritaires, l'organisation de l'appareil d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics, les partenariats, les moyens et l'évaluation.

**Mots-clés :** Mission Insertion. Insertion scolaire. Insertion sociale. Insertion professionnelle.

<b>Plan de Diffusion</b>	
<p>Pour exécution :</p> <p>Préfets de Région</p> <p>Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt</p> <p>Directions de l'Agriculture et de la Forêt des DOM et des TOM</p> <p>Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles</p>	<p>Pour information :</p> <p>Administration centrale</p> <p>Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt</p> <p>Ministère de l'Education Nationale – Direction des Enseignements Scolaires</p> <p>Ministère de l'Emploi et de la Solidarité – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle</p> <p>Ministère de la Défense – Direction du Service National</p> <p>Délégation Interministérielle à l'Insertion des Jeunes</p> <p>Agence Nationale pour l'Emploi</p> <p>Etablissements d'enseignement supérieur agricole publics</p> <p>Organisations syndicales de personnels de l'enseignement agricole public</p> <p>Association des Régions de France</p> <p>Organisations professionnelles agricoles</p> <p>Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public</p> <p>Inspection de l'enseignement agricole</p> <p>Conseil général de l'agronomie</p> <p>Mutualité sociale agricole</p> <p>Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens en agriculture</p>

## Préambule

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et l'article L811-1 du Code Rural ont défini une nouvelle mission pour l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics : «ils contribuent à l'insertion scolaire des jeunes, sociale et professionnelle de ces derniers et des adultes ».

L'insertion est aujourd'hui un enjeu majeur pour l'avenir de chacun et pour l'avenir de la société. Il dépend de chaque acteur et de chaque institution d'aider à formaliser et (ou) d'accompagner les dynamiques engagées par des jeunes ou des adultes, pour les uns dans un processus de scolarisation, pour les autres dans un processus de recherche d'emploi ou de professionnalisation, pour d'autres encore dans un processus de socialisation ou de resocialisation évitant ainsi le chemin de l'exclusion. La lutte contre toute discrimination et pour l'égalité des chances entre hommes et femmes doit par ailleurs constituer un fil conducteur permanent de toute action en matière d'insertion.

De nombreuses initiatives, très positives, ont d'ores et déjà été prises, avant même la promulgation de la loi d'orientation agricole, par des acteurs de la communauté éducative, par des établissements ou par des services régionaux, en matière d'insertion des jeunes ou des adultes.

Aujourd'hui, l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics, dans l'ensemble de leurs composantes, doivent prendre toute leur part, parmi d'autres acteurs et dans une logique forte de partenariats, aux démarches d'insertion des jeunes et des adultes.

L'inscription de la mission d'insertion dans la loi d'orientation agricole s'articule avec de nombreuses autres dispositions. Elle complète des dispositions de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, qui invite tous les établissements à inscrire des actions d'insertion dans leurs projets, de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle du 20 décembre 1993 et de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998. L'insertion constitue également le troisième axe de l'actuel schéma prévisionnel national des formations.

Enfin, l'insertion est un axe majeur du Plan national d'action pour l'emploi (PNAE) et du Plan national d'action français contre la pauvreté et l'exclusion sociale ('PNAI').

La place historique particulière des établissements d'enseignement agricole dans le monde rural (même si cette place n'est pas exclusive et même si certains établissements sont en zone urbaine) nécessite que soient rappelées quelques difficultés spécifiques de l'insertion dans ce cadre :

- Les jeunes et les adultes en milieu rural sont face à un tissu économique faiblement diversifié, qu'il convient de renforcer pour multiplier les emplois nouveaux;
- Le déficit global des services est un problème majeur auquel une attention particulière doit être portée;
- La créativité, l'esprit d'entreprise et l'innovation doivent être soutenus.

Face à ces questions, quelques enjeux et objectifs forts doivent être retenus :

- La nécessité d'envisager les parcours d'insertion comme des parcours intégrés, depuis le diagnostic de la situation des jeunes ou des adultes au plan local jusqu'à leur accompagnement pendant leur scolarité ou leur formation, et vers l'emploi durable, en passant par l'éducation à la citoyenneté et à la responsabilisation de chacun. Ceci suppose un partenariat fort au sein des établissements et des équipes et entre acteurs locaux, publics, privés, associatifs, etc...
- La prise de responsabilité des jeunes et des adultes qui doivent être considérés comme des partenaires, "acteurs" et non bénéficiaires de projets gérés sans eux.

- La coopération entre établissements, entre territoires et plus largement transnationale qui constitue un outil de décroisement et d'insertion et une source d'innovation.

Dans ce contexte, l'objet de la présente circulaire est, après avoir précisé la notion d'insertion :

- \* de tracer, en matière d'insertion, quelques grandes orientations pour l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics,
- \* de définir des objectifs et de donner des axes ou des pistes d'actions prioritaires en matière d'insertion scolaire, sociale et professionnelle,
- \* de préciser l'organisation interne, le rôle de chacun et de chaque niveau, les partenariats et les moyens à mobiliser,
- \* de préciser les conditions d'évaluation de cette mission pour les années à venir.

## **L'insertion : un concept global aux divers aspects**

### **Un concept global :**

L'insertion est avant tout un concept qui s'inscrit dans une logique dynamique et qui doit être compris dans sa globalité.

Aider un jeune ou un adulte à trouver sa place dans la société nécessite que l'ensemble de sa situation, de son projet et de ses aspirations soient pris en compte. Ceci nécessite qu'à chaque instant de son parcours, tous les facteurs qui peuvent concourir à cet objectif soient globalement abordés. C'est entre autres pour cette raison que l'importance du partenariat, tant à l'intérieur d'une équipe ou d'un établissement, qu'à l'extérieur, avec d'autres institutions, d'autres organismes, publics, privés ou associatifs, doit être mise en avant.

**Si l'insertion est une véritable mission de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics et si chacun a un rôle à jouer vis à vis de l'insertion d'un jeune ou d'un adulte, ce ne peut être qu'en considérant globalement tous les aspects de la question**, depuis l'accueil organisé pour les jeunes et les adultes, le diagnostic qui peut être établi pour une situation, l'orientation qui peut être proposée à une personne, jusqu'au suivi des projets de chacun et de leur évolution, tant en matière scolaire ou en matière de formation, qu'en matière sociale ou qu'en matière de concrétisation d'un devenir professionnel.

### **Des aspects divers :**

**L'insertion scolaire** vise à créer une offre publique de formation en mesure de satisfaire les choix d'orientation du jeune et à mettre en place les conditions pour lui donner les moyens de s'engager dans une voie de formation ou d'études et de se confronter à une diversité de modes d'apprentissage. Ces conditions devraient lui permettre de construire et de réaliser son projet, sur la base de ses aspirations et de ses acquis, par l'obtention d'un diplôme et (ou) d'une qualification et de capacités et compétences propres à lui permettre de poursuivre un parcours social et professionnel dans une optique de formation tout au long de la vie. Enrayer les phénomènes d'abandon ou d'exclusion du système éducatif est un objectif majeur de l'insertion scolaire.

L'accueil, l'orientation et le suivi individuel doivent tenir un rôle primordial dans ce cadre et dans l'effort de scolarisation auquel participent l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics.

**L'insertion sociale**, envisagée comme action visant l'intégration sociale, a pour objectif de mettre en place les conditions de l'apprentissage de la vie en société dans le cadre de l'établissement (groupe classe, internat, etc...) et à préparer le citoyen à s'intégrer dans une collectivité humaine en respectant un certain nombre de règles, en développant le sens de l'autonomie, de la responsabilité et le sens critique. L'action d'insertion ou d'intégration sociale au sein des établissements est complémentaire des actions plus globales visant à répondre, pour l'ensemble de la population, aux problèmes susceptibles de conduire vers des formes d'exclusion.

**L'insertion professionnelle** a pour objectif de conduire le jeune ou l'adulte vers un emploi ou une activité au plus près de son projet et de la réalité du marché de l'emploi. Elle vise à mettre en place, dès la formation, un processus progressif de confrontation à différentes situations professionnelles. Elle vise également à accompagner le jeune ou l'adulte dans l'élaboration et la concrétisation de son projet, en lui proposant des parcours de formation adaptés tenant compte de ses acquis et de ses objectifs et en contribuant à sa mise en relation avec le monde professionnel.

## **Orientations pour l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics en matière d'insertion**

Avant de définir des objectifs et des axes d'actions, il convient de préciser dans quelles grandes orientations, en matière d'insertion, doivent s'inscrire l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics :

\* L'enjeu majeur pour chacun et pour notre société que constitue l'insertion - ce qui s'est traduit par l'inscription dans la loi de la mission d'insertion pour l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics - doit conduire chaque niveau institutionnel, du local au régional et au national, à **s'impliquer de façon active dans l'élaboration de projets et d'actions**, en veillant à la cohérence de l'organisation entre les niveaux.

\* Cette implication nécessaire doit conduire chaque service, établissement, centre ou agent de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics à être concerné par les problèmes d'insertion.

Ceci ne doit pas remettre en cause les fonctions fondamentales de chacun;

ceci doit cependant conduire à **un renforcement du travail d'équipe et du partenariat autour de l'insertion**.

Ceci doit enfin se traduire par la définition plus précise de certaines fonctions, parfois nouvelles, dans les établissements ou les centres.

\* **L'ensemble des activités pédagogiques et éducatives d'un établissement doit participer à la mission d'insertion dans ses différentes dimensions (scolaire, sociale, professionnelle)**. Dès la conception des référentiels de formation, la dimension 'insertion' doit être prise en compte.

\* **En matière d'insertion scolaire**, l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics doivent être en mesure de proposer **des prestations d'accueil, d'information et d'orientation performantes**. Ces prestations, réalisées si possible en partenariat avec d'autres acteurs, sont essentielles dans la prévention de l'échec scolaire, de l'abandon et de l'exclusion et doivent donc jouer un rôle primordial en matière d'insertion. Chacun doit pouvoir disposer de l'ensemble des informations de nature à lui permettre l'élaboration d'un projet d'orientation.

De plus, à chaque étape de son parcours, un jeune ou un adulte doit pouvoir bénéficier, après un entretien de pré-inscription, de mesures de soutien adaptées et (ou) d'une prise en charge

individualisée. L'intervention de conseillers d'orientation psychologues des Centres d'information et d'orientation est à développer en partenariat conventionné aux différents niveaux en s'appuyant par exemple sur des fiches-métiers ou des outils d'information sur les diplômes.

\* **En matière d'insertion sociale**, l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics doivent **s'engager résolument, en mettant en œuvre les partenariats nécessaires, dans l'action en faveur des publics jeunes, scolaires ou apprentis, ou en faveur des publics adultes en difficulté**. L'insertion sociale et la lutte contre les exclusions nécessitent en effet que tous les partenaires agissant en direction d'un même public, ou agissant sur un même territoire collaborent en vue de repérer les situations difficiles et de proposer des solutions adaptées. Ces partenariats peuvent prendre la forme d'accords, locaux, régionaux ou nationaux, avec des partenaires publics, associatifs, ou certains partenaires privés.

\* **En matière d'insertion professionnelle**, les bons résultats relevés depuis plusieurs années par différentes enquêtes doivent être maintenus et soutenus. Il est nécessaire que se mettent en place aux différents niveaux des réflexions sur la mise en valeur et l'utilisation des enquêtes d'insertion. La valeur et la qualité des diplômes préparés, de l'enseignement dispensé ou des formations proposées jouent naturellement un rôle important en la matière. Il est essentiel que l'offre de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics soient relayés par **des services et des partenariats propres à faciliter les contacts avec le monde professionnel et la recherche d'emploi pour les jeunes ou pour les adultes**.

Ces orientations doivent servir de base à des objectifs et à des actions précis. Elles nécessitent de préciser l'organisation interne de l'appareil public à chaque niveau, l'articulation entre les niveaux et les partenariats à favoriser. Elles appelleront par ailleurs à terme une évaluation des politiques et des actions conduites.

## Des objectifs stratégiques

L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics doivent s'inscrire dans **les quatre objectifs suivants** :

\* être en mesure d'accueillir, en partenariat et en complémentarité avec d'autres structures, les jeunes et les adultes à la recherche d'une orientation, d'une formation ou d'une aide pour construire un projet (notamment professionnel) et être en mesure de leur proposer des solutions adaptées et (ou) des contacts appropriés ; c'est le premier objectif de l'insertion scolaire qui doit permettre à tout jeune de trouver sa place dans un dispositif de formation et de qualification.

\* s'organiser de telle manière qu'aucun jeune ou qu'aucun adulte ne sorte du système éducatif ou des dispositifs de formation sans diplôme, sans qualification et sans projet clair pour son avenir immédiat ; c'est un objectif majeur de l'insertion scolaire.

\* accompagner le jeune ou l'adulte dans la construction de son projet scolaire ou de formation, social et (ou) professionnel en prenant en compte toutes les dimensions qui pourront faciliter une future insertion.

\* s'appuyer, pour la professionnalisation et pour l'insertion des jeunes et des adultes sur des partenariats associant services publics de l'emploi et services professionnels

Ces quatre objectifs pourront être atteints par la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions, soit au niveau local, c'est à dire dans les établissements eux-mêmes et leurs centres constitutifs, soit au niveau régional, soit au niveau national. L'articulation entre chacun des niveaux est primordiale.

Les actions doivent s'inscrire dans une cohérence d'ensemble. Il est par ailleurs important de **soutenir**, au niveau local, toute initiative et notamment **toute innovation** permettant de répondre aux orientations et aux objectifs généraux fixés pour l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics.

## **Des actions prioritaires**

Il ne s'agit pas de dresser une liste exhaustive d'actions, mais de donner quelques pistes significatives et prioritaires pour l'ensemble des acteurs. Il est par ailleurs clair que les actions seront de nature différente suivant les établissements, les centres, les publics, les territoires ou les secteurs professionnels concernés.

### **\* Accueil, information, orientation et suivi des jeunes ou des adultes :**

Il peut s'agir de la participation à différents niveaux allant des établissements aux services régionaux ou centraux à des rencontres avec des publics en phase d'élaboration de projets (journées portes ouvertes, salons, etc...), ou de leur organisation, en s'appuyant autant que faire se peut sur la mise en réseau ou en commun d'outils.

Il peut s'agir également de l'organisation, dans l'établissement, d'une fonction d'accueil et d'orientation à destination du public. Cette fonction peut être poursuivie par la mise en place d'un suivi individuel régulier, tant scolaire (ou formatif) que social, permettant de répondre à des demandes d'accompagnement. Des partenariats se traduisant par des conventions avec les Centres d'information et d'orientation (CIO) et les missions locales ou avec d'autres structures d'information (par exemple les 'centres d'information jeunes européens'), de même qu'avec des organismes à vocation sociale ou professionnelle seront recherchés à ce sujet. L'intervention des conseillers d'orientation psychologues des CIO, pour les classes d'orientation et de fin de cycle, sera systématiquement recherchée.

Il peut s'agir, de façon plus élaborée de répondre à des demandes de bilans ou d'évaluations débouchant sur un parcours personnalisé. C'est ainsi que le développement de l'individualisation des parcours de formation dans les CFPPA et les CFA, engagé depuis plusieurs années par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche, participe à une logique d'insertion dans la mesure où il permet de prendre en compte les acquis et les projets de chacun. De telles actions doivent être poursuivies.

### **\* une offre de formation ciblée par rapport à des objectifs politiques :**

Il est indispensable que l'appareil public de formation se mobilise par rapport à l'insertion et traduise cette mobilisation au travers des actions de formation proposées. Chaque établissement et chaque centre doivent être en mesure de répondre en termes d'offres aux politiques publiques mises en place par l'Etat ou par les Régions et visant à faciliter l'insertion sous ses différents aspects dans le cadre de divers programmes (programmes mis en œuvre par le Ministère de l'emploi et de la solidarité comme le dispositif 'TRACE' (Trajet d'accès à l'emploi) piloté par les missions locales, formations mises en place dans le cadre du programme d'action personnalisé pour un nouveau départ (PAP-ND) concernant les demandeurs d'emploi, programmes régionaux d'actions ou de formations visant les publics en difficulté, classes d'initiation pré-professionnelle en alternance, etc...). Les réponses doivent être construites en concertation et en complémentarité avec les autres structures d'enseignement et de formation au niveau local et au niveau régional.

### **\* le développement de travaux de prospective et d'anticipation :**

Il est nécessaire, dans le cadre des politiques nationale, régionale ou locale que se développent et que soient valorisés les travaux de prospective et d'anticipation, en partenariat avec les services publics de l'emploi, les organismes professionnels et les structures participant aux travaux d'observation et de promotion de l'emploi afin de mettre en place des dispositifs de formation répondant au plus près aux besoins des usagers comme des professionnels, cette préoccupation faisant l'objet par ailleurs d'un chantier intitulé : « fonction prospective des métiers et qualification ».

### **\* des activités pédagogiques et éducatives qui contribuent à l'insertion :**

Un certain nombre d'établissements ont d'ores et déjà travaillé à la mise en place d'activités pédagogiques et éducatives propres à faciliter l'insertion scolaire, l'intégration et l'insertion sociale ou professionnelle de jeunes ou d'adultes. On peut citer à titre d'exemple les actions liées à l'éducation à la citoyenneté, à l'éducation socio-culturelle, à l'éducation à l'environnement ou au développement durable, à la citoyenneté européenne et à la coopération internationale. De telles initiatives, qui font appel la plupart du temps aux capacités de réflexion et de travail en commun, seront encouragées.

Ces actions, qui peuvent trouver toute leur place dans le cadre de la préparation de diplômes ou de qualifications, par exemple à l'occasion de modules du type 'initiative locale' ou des Projets initiative et communication (PIC) ou encore des Projets d'utilité sociale (PUS), mettent la plupart du temps en avant la pluridisciplinarité, donc une approche concertée et un travail commun de l'équipe pédagogique. Elles doivent aussi être l'occasion de réfléchir, dans le cadre des enseignements, des formations et des stages dispensés, à une approche croisée de l'insertion avec les autres missions de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles : formation, animation rurale et culturelle, développement, coopération internationale. L'inscription dans des programmes européens peut aider à développer de telles actions. Les actions permettant une mobilité et une valorisation européennes au travers du dispositif 'Europass formation' peuvent favoriser l'insertion.

Des actions hors du temps d'enseignement ou de formation peuvent également être développées dans le cadre de la vie scolaire, par exemple dans les établissements disposant d'internats (organisation, soutenue ou encadrée, pour les élèves ou apprentis, d'activités, par exemple culturelles ou sportives, à leur propre initiative).

Les actions de soutien scolaire, d'aide personnalisée et de mise à disposition encadrée d'outils de remédiation, d'auto-formation et d'auto-évaluation peuvent par exemple, à partir de centres de ressources et de centres de documentation et d'information, participer efficacement à favoriser l'insertion scolaire.

### **\* la participation à la lutte contre l'illettrisme :**

Chaque établissement est invité à examiner et à répondre aux appels d'offres de différents prescripteurs pour mettre en œuvre des actions en matière de lutte contre l'illettrisme. La lutte contre l'illettrisme, élément essentiel de lutte contre l'exclusion et donc d'insertion, est désormais coordonnée par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (le Directeur général de l'enseignement et de la recherche est membre du Conseil d'administration) et des chargés régionaux de lutte contre l'illettrisme sont placés auprès des Préfets de région (SGAR) pour coordonner les actions à leur niveau. La Journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD) est l'occasion de repérer les jeunes en grande difficulté. Des partenariats avec la Défense, les structures de l'Emploi et de l'Education nationale, les missions locales et d'autres associations seront construits dans le but d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les jeunes ainsi repérés.

**\* la mise en place de dispositifs spécifiques en matière d'insertion professionnelle ou d'insertion sociale :**

L'action pour l'insertion peut passer par la mise en place de dispositifs spécifiques tels que la création de groupes 'adultes-relais' pour l'insertion sociale ou de 'bureaux emploi', faisant appel à des partenariats avec des services publics et (ou) avec des professionnels dans les établissements. Un correspondant, personnel de l'établissement ou personnel mis à disposition par une structure dans le cadre d'une convention et travaillant dans un cadre précis et très concerté avec l'équipe de l'établissement, peut avoir pour rôle de mettre en relation jeunes ou adultes avec des professionnels, des entreprises et des employeurs potentiels. De telles expériences ont prouvé leur efficacité et seront soutenues. La création de bureaux de stages, favorisant notamment, mais pas exclusivement, l'ouverture à l'international est également souhaitable. Un partenariat fort avec le monde professionnel est nécessaire. Le choix et l'utilisation optimums des lieux de stage, leur valorisation et la concertation avec les organismes professionnels pour l'accueil de jeunes et d'adultes doivent être des axes primordiaux à développer dans les projets d'établissement.

En matière d'insertion sociale, un correspondant peut dans le même esprit être chargé de mettre en relation les jeunes ou les adultes ayant des difficultés avec les structures adaptées et concernées. De telles actions qui seront également soutenues, nécessitent naturellement un partenariat fort et éventuellement la négociation de conventions avec des structures locales ou régionales à vocation sociale.

Une place particulière doit être faite à la santé scolaire, à la fois au travers des personnels spécialisés des établissements et au travers des partenariats qui doivent être mis en place. Les personnels de la santé scolaire doivent être systématiquement associés à toute action ou dispositif global d'insertion sociale monté par (ou auquel participe) l'établissement.

**\* des actions de sensibilisation et de formation de la communauté éducative :**

Mettre en œuvre la mission d'insertion dans l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics nécessite d'une part une sensibilisation de toute la communauté éducative aux problèmes relatifs à l'insertion et d'autre part une formation des personnels intervenant dans des actions visant l'insertion. Des actions de formation spécifiques seront proposées aux personnels ayant à intervenir devant des publics en grande difficulté.

Les prochains programmes de formation des personnels tiendront compte de ces données.

De même, il devra être tenu compte de la mission d'insertion de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics dans la formation initiale des futurs membres des communautés éducatives des établissements.

Des travaux seront à engager pour cerner les nouveaux besoins en formation qu'engendre la mise en œuvre de la mission d'insertion.

**\* des échanges et une capitalisation des expériences :**

Outre l'existant, de nombreuses actions nouvelles vont voir le jour dans les mois et les années à venir. Il est nécessaire, au niveau national comme au niveau régional, de mettre en place des lieux ou des outils d'échanges et de capitalisation des expériences.

Des 'journées nationales, interrégionales ou régionales de l'insertion' permettant aux acteurs de se rencontrer et d'échanger seront préparées à partir de 2003.

Par ailleurs, une banque d'expériences sera créée, accessible par Internet sur le site 'educagri.fr', afin de faciliter la capitalisation et la diffusion des outils et des acquis de chacun. Une information particulière vous sera transmise sur ce thème.

## **Organisation de l'appareil d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics**

La mise en œuvre de la mission d'insertion nécessite que soient précisés les rôles de chaque niveau et des différents acteurs de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics, ainsi que leurs articulations.

### **\* Le niveau national :**

Le niveau national définit des orientations, les diffuse, s'assure de leur application et évalue globalement les actions mises en œuvre. Il définit l'organisation générale de la mission d'insertion et engage des actions nationales. Il s'assure actuellement, au titre de l'évaluation, de la mise en place du suivi statistique de l'insertion professionnelle (enquêtes réalisées, à la demande de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche par l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon sur le devenir des diplômés). Il veille à organiser ou à ce que soient organisés la capitalisation des expériences et les échanges nécessaires entre les différents niveaux et entre les acteurs.

Il engage les partenariats institutionnels nécessaires à la réalisation des actions : partenariat avec les autres Ministères concernés (notamment Ministère de l'éducation nationale – Mission générale d'insertion; centres d'information et d'orientation - et Ministère de l'emploi et de la solidarité) ou des organismes nationaux tels que l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) ou l'Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens en agriculture (APECITA).

### **\* Le niveau régional :**

Le niveau régional, lieu stratégique de rencontre et de synthèse des politiques publiques nationales et régionales, doit veiller à une cohérence d'ensemble du dispositif au travers des **projets régionaux de l'enseignement agricole**. Il est indispensable que chaque projet fasse clairement apparaître, sous des formes naturellement adaptées à chaque région, un cadre global d'orientations, d'objectifs et d'actions répondant, en matière d'insertion scolaire, sociale et professionnelle aux objectifs de la mission définie dans la présente circulaire. Des indicateurs de suivi devront, autant que faire se peut, être définis dans les projets, pour faciliter l'évaluation de chaque action.

Un correspondant sur la mission d'insertion sera désigné au sein de chaque Service régional de la formation et du développement des Directions régionales de l'agriculture et de la forêt.

### **\* Le niveau de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles :**

- Pour mettre en œuvre les orientations définies dans la présente circulaire, **chaque projet d'établissement devra obligatoirement comporter un volet relatif à l'insertion dans toutes ses dimensions : scolaire, sociale et professionnelle**. Il tiendra compte du contexte local : territoire, environnement social et professionnel. Il s'inscrira dans les orientations définies au niveau régional, ces orientations tenant compte, elles-mêmes, des orientations nationales et

des dynamiques locales. Il définira une organisation, des objectifs, un système de veille et d'intervention auprès des apprenants et des indicateurs quantifiables en vue d'une évaluation des actions conduites et des réorientations nécessaires. Il convient en matière d'insertion qu'une place importante soit laissée à l'innovation, aux partenariats locaux et à la dynamique de chaque établissement. Aussi l'articulation entre projet régional et projet d'établissement est-elle à double sens : le projet d'établissement s'inscrit dans le cadre des orientations définies au niveau régional (elles-mêmes tenant compte d'orientations nationales) et permet également d'enrichir, par des expériences locales, le cadre global des projets régionaux.

- Le projet d'établissement fera clairement apparaître l'implication de chacun des centres de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics dans la mission d'insertion : lycée(s), centre(s) de formation professionnelle et de promotion agricoles, centre(s) de formation d'apprentis, exploitation(s) ou atelier(s) technologique(s). Par ailleurs, le lien devra être fait entre la mission d'insertion et chacune des quatre autres missions : formation, animation, développement, coopération internationale. Enfin, le plan local de formation devra tenir compte de la mise en œuvre de la mission d'insertion dans l'établissement.

- **Un travail en équipe**, indispensable, doit être engagé dans l'établissement -sous forme d'une équipe de suivi- réunissant personnels enseignants et non enseignants. Ce travail peut se faire, par exemple, dans les lycées autour du professeur principal, du coordonnateur et (ou) d'autres enseignants et du conseiller principal d'éducation (CPE), ou autour d'autres personnels dans les autres centres, pour suivre chaque apprenant, lui apporter des conseils et organiser le soutien, les actions ou les interventions nécessaires.

- **Chaque agent** de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics est acteur de la mission d'insertion.

- Chacun, naturellement, doit inscrire son action dans cette mission, mais n'a pas le même rôle ou la même fonction vis à vis de celle-ci. Il en sera notamment tenu compte dans les travaux qui pourraient être engagés sur certains référentiels-métiers. Il est important que tous les personnels soient sensibilisés à la problématique de l'insertion et de l'accompagnement. Cette sensibilisation peut prendre différentes formes : information et échanges dans les établissements ou au niveau régional; prise en compte, dans les formations des agents, des dimensions de leur métier ou de leurs fonctions qui peuvent toucher à l'insertion, etc...

Dans tous les cas, les équipes éducatives et pédagogiques ont un rôle majeur à jouer en termes de coordination des actions.

La mise en œuvre de la mission d'insertion peut par ailleurs nécessiter la définition de nouvelles fonctions au sein d'un établissement ou d'un centre. De nombreux établissements ont ainsi fait appel à des emplois-jeunes pour mettre en place des services relatifs à la recherche d'emploi, aux relations entre jeunes et professionnels, à la médiation et au soutien scolaire. Ces évolutions doivent être prises en compte. La mission d'insertion devra être une composante des réflexions engagées par la DGER relativement à d'autres chantiers engagés dans le cadre du projet pour le service public d'enseignement agricole (PROSPEA).

L'insertion est une mission qui nécessite, dans tous les cas, **une mobilisation et un travail en commun** de nombreux acteurs dans l'établissement, autour des projets des jeunes et des adultes.

Il est important d'associer aux actions et aux réflexions sur l'insertion les associations de parents d'élèves et les délégués des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires. Ces acteurs sont partie prenante de la mission d'insertion de l'établissement.

## Partenariats

Travailler sur l'insertion scolaire des jeunes et sur l'insertion sociale et professionnelle de ces derniers et des adultes nécessite que soient mis en œuvre **des partenariats à tous les niveaux : national, régional, local**, avec d'autres services publics, avec des organismes professionnels ou privés, avec des associations...

Ces partenariats, indispensables, seront d'autant plus efficaces qu'ils seront clairement **formalisés**.

C'est dans cet esprit qu'un accord-cadre pour l'insertion des jeunes a été signé entre les Ministres chargés de l'emploi, de l'éducation nationale et de l'agriculture et le Président du Conseil national des missions locales le 21 janvier 2002.

Il y a lieu de poursuivre ou de relancer la dynamique engagée dans les régions sur le thème de l'insertion, dans des cadres multilatéraux ou bilatéraux (le cadre des Espaces ruraux pour l'emploi et la formation peut par exemple s'y prêter).

L'un des chantiers du projet PROSPEA concerne le cadrage des coopérations interministérielles et le renforcement de ces coopérations aux niveaux régional et local. Ce chantier s'applique à l'insertion sous ses différents aspects (accueil, orientation, aide à l'élaboration de projets, mise en œuvre d'actions, etc...).

Des partenariats tenant compte des orientations de chacun seront systématiquement recherchés par les Directions régionales de l'agriculture et de la forêt avec les Conseils régionaux.

Par ailleurs, parmi les partenariats à privilégier, il convient de mentionner les autres collectivités territoriales et les organismes ou établissements qui en relèvent, les missions locales, les Permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO), l'ANPE et ses agences, les établissements de l'Education nationale, les Centres d'information et d'orientation, les organisations et organismes professionnels et les associations ou partenaires intervenant soit au niveau du territoire (correspondants régionaux chargés auprès des SGAR de la lutte contre l'illettrisme), soit au niveau professionnel (Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens en agriculture - APECITA -), soit encore au niveau social (caisses de mutualité sociale agricole par exemple), et au niveau de la vie de l'établissement (associations de parents d'élèves ou d'anciens élèves, stagiaires ou apprentis).

## Moyens

Mettre en œuvre la mission d'insertion dans l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics nécessite **la recherche d'une synergie maximale entre les différents financements mobilisables** (Etat, Régions et autres collectivités, organismes professionnels de financement de la formation professionnelle continue, associations, fonds européens, entreprises, etc...).

Pour ce qui est des financements directs de la part de l'Etat, des projets proposés par les établissements pourront être retenus dans le cadre des programmes régionaux d'actions incitatives (financement sur le chapitre 36-20, article 50 ; page 3 de la note de service DGER/POFEGTP/FOPDAC/N2001-2084 du 24 août 2001).

D'autres programmes développés au niveau déconcentré dans d'autres cadres, comme celui du programme d'individualisation des formations et de modernisation de l'offre publique de formation professionnelle continue et d'apprentissage agricoles (PRIMO), peuvent servir de support à des financements nationaux contribuant à la meilleure prise en compte de problèmes relatifs à l'insertion des jeunes ou des adultes.

En ce qui concerne les personnels, l'émergence de nouvelles fonctions au sein des établissements s'inscrira dans la réflexion globale sur les référentiels métiers. Le devenir des emplois-jeunes travaillant sur l'insertion scolaire, sociale ou professionnelle dans les établissements entre dans le cadre global du plan de consolidation de ces emplois.

Il convient enfin de souligner le fait qu'une réflexion est engagée, dans le cadre de PROSPEA, sur une démarche de contractualisation, entre les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), les services déconcentrés et l'Etat sur la base du projet d'établissement et du projet régional de l'enseignement agricole. Cette démarche comprendra une réflexion sur les moyens.

Il est nécessaire par ailleurs d'encourager les établissements à s'engager dans des démarches de mutualisation de moyens afin de monter des projets mobilisateurs au niveau régional.

## **Evaluation de la mission d'insertion**

La mise en place de la mission d'insertion scolaire, sociale ou professionnelle doit s'accompagner, dès maintenant, d'un travail relatif à l'évaluation de cette mission dans toutes ses dimensions et des objectifs qui sont assignés en la matière à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles publics. L'Inspection de l'enseignement agricole jouera un rôle important en matière d'évaluation, celle-ci pouvant par ailleurs s'appuyer sur certains travaux conduits par l'Observatoire de l'enseignement agricole.

L'évaluation est indispensable pour que puissent être confirmés, infléchis ou modifiés, les objectifs définis, ainsi que l'organisation relative à la mission d'insertion et les moyens qui y sont affectés.

Les services du Ministère disposent d'ores et déjà, en matière d'insertion professionnelle, de données relatives au devenir des jeunes au travers d'enquêtes régulières qui permettent d'appréhender la pertinence de l'offre des établissements et l'efficacité des dispositifs d'insertion déjà en place. Ces enquêtes seront poursuivies.

En matière d'insertion scolaire et d'insertion sociale, aucun indicateur n'a aujourd'hui été clairement défini. Un travail sera engagé sur ce thème à partir de 2002, de même qu'un travail méthodologique d'aide aux niveaux régional et local pour définir des objectifs et construire des indicateurs pertinents. Les indicateurs proposés seront testés avant, éventuellement, de les généraliser. Le travail conduit s'attachera à définir des types d'indicateurs dont pourront s'outiller les établissements pour leurs projets, les régions pour les projets régionaux et le niveau national. Ce chantier, devra nous aider, collectivement, à juger de la pertinence des actions conduites.

Outre des données quantitatives, l'évaluation devra naturellement reposer sur des aspects qualitatifs. Ces sujets pourront être abordés à l'occasion d'une étude pour laquelle les services de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche rédigeront un cahier des charges.

L'insertion des jeunes comme des adultes est aujourd'hui l'affaire de tous, à tous les niveaux. Il est nécessaire que chacun se mobilise autour des orientations et des objectifs définis dans la présente circulaire.

C'est à cette condition que l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics pourront participer efficacement à la lutte contre les exclusions.

Un groupe permanent, qui sera présidé par le Directeur général de l'enseignement et de la recherche, sera mis en place pour coordonner les différentes actions ou chantiers annoncés sur l'insertion et préparer les instructions complémentaires nécessaires.

Vous voudrez bien saisir la Direction générale de l'enseignement et de la recherche de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre des orientations et des objectifs définis dans le présent texte.

Le Directeur général de l'enseignement  
et de la recherche

JEAN-CLAUDE LEBOSSE